

de la vente. Ce délai passé, les sommes perçues seront définitivement acquises au Territoire.

ART. 8. — Les tarifs des frais de fourrière, nourriture, gardiennage et entretien sont ainsi fixés pour tout le Territoire :

Chevaux et bœufs : 5 frs. par jour et par animal ;  
Mulets — ânes : 3 frs. par jour et par animal ;  
Chiens — moutons — chèvres — porcs : 2 frs. par jour et par animal ;  
Animaux de basse-cour : 1 fr. par jour et par animal ;  
Automobiles : 20 frs. par jour ;  
Motocyclettes : 5 frs. par jour ;  
Bicyclettes : 2 frs. par jour ;  
Autres objets : 1 fr. par jour.

Ces tarifs sont indivisibles et toujours comptés pour une fraction entière quelle que soit la durée du séjour en fourrière.

ART. 9. — Les régisseurs de la fourrière sont désignés par les commandants de cercle. Ils tiennent un registre d'entrée et de sortie. Pour la sortie, ils font référence à la quittance, s'il s'agit d'animaux ou objets retirés après paiement des droits, et au procès-verbal de vente, s'il s'agit d'animaux ou objets vendus aux enchères publiques.

En regard de chaque article seront consignées les opérations auxquelles les saisies auront donné lieu : date et prix de vente, montant des frais, date et montant des versements effectués au trésor, date de prescription des réclamations.

ART. 10. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures notamment les arrêtés susvisés du 17 novembre 1921, 9 janvier 1928 et 22 octobre 1929.

ART. 11. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 26 juillet 1934.

BOURGINE.

Approuvé par dépêche ministérielle n° 36 du 28 septembre 1934.

#### Enseignement officiel

ARRETE N° 536 abrogeant un article de l'arrêté du 27 octobre 1933 réorganisant l'enseignement officiel et maintenant pour l'examen du certificat d'études complémentaires de l'année 1934 les modalités prévues par l'arrêté n° 162 du 31 mars 1931.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 162 du 31 mars 1931 fixant les épreuves du certificat d'études complémentaires;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1933 réorganisant l'enseignement officiel au Togo; ensemble tous textes le modifiant;

Vu la décision en date du 9 août 1934 fixant les dates et lieux des examens et concours de la session 1934;

Sur la proposition du chef de service de l'enseignement;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'article 19 de l'arrêté susvisé du 27 octobre 1933, instituant un examen en vue de l'obtention du « certificat de scolarité élémentaire ».

ART. 2. — A titre transitoire, l'examen du certificat d'études complémentaires de l'année 1934 s'effectuera suivant les modalités fixées par l'arrêté susvisé du 31 mars 1931.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 octobre 1934.

BOURGINE:

#### Commission municipale

ARRETE N° 540 fixant la date d'ouverture et la durée de la session ordinaire de novembre 1934 de la commission municipale de la commune mixte de Lomé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes-mixtes du Togo; ensemble tous textes modificatifs ultérieurs;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1932 portant création de la commune-mixte de Lomé;

Sur la proposition de l'administrateur-maire de Lomé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date d'ouverture de la prochaine session ordinaire de la commission municipale de la commune mixte de Lomé est fixée au samedi 3 novembre 1934.

La dite session ordinaire aura une durée de cinq jours.

ART. 2. — L'administrateur-maire de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 octobre 1934.

BOURGINE.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

### ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

#### PERSONNEL EUROPÉEN

##### Réintégration

Par arrêté du :

1<sup>er</sup> octobre 1934. — M. VEDILLET Louis, chef de district principal après 66 mois du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'A. O. F. en service détaché au Togo, dans les conditions de l'article 59 de l'arrêté du 17 mai 1922, depuis le 13 octobre 1920, est réintégré dans les cadres pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de la colonie.

### ACTES DU POUVOIR LOCAL

##### Affectations

Par décisions des :

13 octobre 1934. — Les médecins commandants LESCONNEC et URVOIS, nouvellement désignés pour servir au Territoire, attendus à Lomé vers le 18 octobre 1934 par le s/s *Banfora* sont mis à la disposition du chef du service de santé.

16 octobre 1934. — M. le médecin commandant LESCONNEC, mis à la disposition du chef du service de santé par décision n° 688 du 13 octobre 1934, est nommé médecin-chef de la circonscription sanitaire d'Anécho, de l'hôpital spécial de Zébé, agent ordinaire de la santé à Anécho, inspecteur des viandes de boucherie du cercle, chef du bureau de démographie du Territoire et chargé de la visite médicale du personnel des chemins de fer à Anécho, en remplacement du médecin lieutenant JOURNE.

Il aura droit, en ces qualités, aux indemnités prévues au tableau annexé à l'arrêté du 20 mai 1933.

M. le médecin lieutenant JOURNE, médecin-chef de la circonscription sanitaire d'Anécho, est nommé médecin-chef de la circonscription sanitaire de Sokodé, inspecteur des viandes de boucherie du cercle et observateur météorologiste de la station climatologique de Sokodé en remplacement du médecin auxiliaire principal DOMINIQUE Hospice.

Il aura droit, en ces qualités, aux indemnités prévues au tableau annexé à l'arrêté du 20 mai 1933.

Le médecin auxiliaire principal DOMINIQUE Hospice, chargé de la circonscription sanitaire de Sokodé, est affecté à l'hôpital de Lomé.

M. le médecin commandant URVOIS, mis à la disposition du chef du service de santé par décision n° 688 en date du 13 octobre 1934, est nommé médecin-chef de la formation sanitaire de Lomé, chargé des consultations des chefs de service, des membres du gouvernement et de leur famille.

Il est en outre chargé du service de radiologie de l'hôpital et de la visite médicale du personnel des chemins de fer à Lomé; il aura droit, en ces qualités, aux indemnités prévues au tableau annexé à l'arrêté du 20 mai 1933.

M. le médecin capitaine SÉGALEN, en service à l'hôpital de Lomé, est nommé médecin-chef de la circonscription sanitaire d'Atakpamé, inspecteur des viandes de boucherie du cercle, observateur météorologique de la station climatologique d'Atakpamé et chargé de la visite médicale du personnel des chemins de fer à Atakpamé.

Il aura droit, en ces qualités, aux indemnités prévues au tableau annexé à l'arrêté du 20 mai 1933.

19 octobre 1934. — M. TOUÉ Louis, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain des douanes, est nommé chef du service des douanes par intérim, en remplacement de M. BARBARROUX, vérificateur principal de 3<sup>e</sup> classe des douanes, titulaire d'un congé de convalescence.

23 octobre 1934. — M. DASSONVILLE Jean, adjoint de 2<sup>e</sup> classe des services civils du Togo, retour de congé, attendu à Lomé vers le 24 octobre 1934, par s/s *Amérique*, est mis à la disposition de l'administrateur en chef des colonies, commandant le cercle de Lomé, en remplacement numérique de M. DARNOIS Marc, adjoint de 2<sup>e</sup> classe des services civils, en instance de départ.

##### Congés — Passages

Par décisions des :

10 octobre 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à Samadet (Landes), est accordé à M. LARRERE Joseph, commis principal de 4<sup>e</sup> classe de la trésorerie du Togo, qui compte 24 mois 6 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie, lui est en outre délivré sur le paquebot *Amérique* attendu à Lomé vers le 6 novembre 1934.

12 octobre 1934. — Un congé de convalescence de 6 mois pour en jouir 12 place Vincent Raspail à Toulon-sur-Mer (Var), est accordé à M. BARBARROUX, vérificateur principal des douanes.

Un passage pour la France lui est outre délivré en 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie, sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers 13 octobre 1934.

M. BARBARROUX remplit les conditions requises pour pouvoir prétendre à la gratuité du passage de sa famille, lors de son retour à la colonie.

16 octobre 1934. — Une réquisition de passage de retour par anticipation, en 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, de Lomé à Marseille, sur le paquebot *Banfara* attendu à Lomé vers le 29 octobre 1934, est accordée à Madame PALLARES, ainsi qu'à ses 3 enfants âgés de 9, 8 et 5 ans, famille d'un instituteur de 3<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo, se rendant à Narbonne (Aude), 7 avenue des Pyrénées.

19 octobre 1934. — Un congé de fin de contrat de 6 mois, pour en jouir chez Mme FRUTEAU, 7 rue Brezin à Paris (XIV<sup>e</sup>) est accordé à Mlle MARCAJOUR Simone, surintendante d'assistance sociale contractuelle.

Un passage pour la France en 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, lui est en outre accordé sur s/s *Canada* attendu à Lomé vers le 26 novembre 1934.

Mlle MARCAJOUR est autorisée à s'arrêter à Casablanca.

Son congé comptera du jour de l'arrivée à Marseille du s/s *Canada* sur lequel elle est autorisée à s'embarquer.

23 octobre 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir 50 rue Gambetta à Toulouse (Hte. Garonne), est accordé à M. DARNOIS Marc, adjoint de 2<sup>e</sup> classe des services civils du Togo qui compte 24 mois 8 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, lui est en outre délivré sur le paquebot *Brazza* attendu à Lomé vers le 20 novembre 1934.

## PERSONNEL INDIGÈNE

### Licenciements

Par décision du :

16 octobre 1934. — Le conducteur d'automobiles auxiliaire MITRONOUGNAN WUINOU Olivier, est licencié de son emploi, pour compter du 20 octobre 1934, pour insuffisance professionnelle.

Par arrêté du :

23 octobre 1934. — L'infirmier de 4<sup>e</sup> classe GOUDELE Joseph, est licencié de son emploi, pour inaptitude physique, pour compter du 15 octobre 1934.

Une indemnité de 408 fr. 33, égale à un mois de solde de présence nette, imputable sur les crédits du chapitre qui supporte sa solde, est accordée à l'infirmier GOUDELE Joseph.

### Démission

Par décision du :

13 octobre 1934. — Est acceptée, pour compter du 7 octobre 1934, la démission de son emploi offerte par M. GOMEZ COMLAN Robert, moniteur de 6<sup>e</sup> classe stagiaire de la mission catholique, en service à Noépé.

### Affectations — Mutations

Par décision du :

10 octobre 1934. — Le mécanicien conducteur de 3<sup>e</sup> classe AMOUSSOU AFANOU Ambroise, en service à Sokodé, est mis à la disposition du chef du garage central.

Le mécanicien conducteur de 5<sup>e</sup> classe BOGONOU NAPO, est affecté au cercle de Sokodé, en remplacement du mécanicien conducteur AFANOU Ambroise.

Le mécanicien conducteur de 4<sup>e</sup> classe FOLLY Pancréasus, est mis à la disposition du commandant de cercle de Sokodé, en remplacement du mécanicien conducteur de 5<sup>e</sup> classe HOLLOR Emmanuel, qui est affecté pour ordre au garage central à Lomé.

Par arrêté du :

20 octobre 1934. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel indigène des P.T.T. : PEREIRA Eusèbe, commis de 3<sup>e</sup> classe, gérant du bureau de poste de Palimé est nommé gérant du bureau de poste d'Atakpamé en remplacement du commis de 1<sup>re</sup> classe des P.T.T. AMEGA Théodore.

BONIN Calixte, commis de 5<sup>e</sup> classe est nommé provisoirement gérant du bureau de Palimé en remplacement du commis de 3<sup>e</sup> classe des P.T.T. PEREIRA Eusèbe, affecté à Atakpamé.

Par décisions des :

24 octobre 1934. — Le receveur de train de 7<sup>e</sup> classe CADASSOU Norbert, chef de gare de Blitta, est chargé cumulativement avec ses fonctions, du service postal et du transit du service local à Blitta, en remplacement du facteurregistreur de 1<sup>re</sup> classe VIEIRA Marcellin, affecté à une autre gare.

Il percevra, en cette qualité, les indemnités de fonctions prévues au tableau n° 1 annexé à l'arrêté du 20 mai 1933.

10 octobre 1934. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des postes et télégraphes :

1<sup>o</sup> — CAPOCHICH Marc, facteur de 2<sup>e</sup> classe des P.T.T. du bureau d'Atakpamé est affecté à Palimé en remplacement du facteur CIMBOZO Jean, suspendu de ses fonctions.

2<sup>o</sup> — KOKOU Emmanuel, surveillant auxiliaire des P.T.T. de 1<sup>re</sup> classe du bureau de Palimé est affecté à Atakpamé.

3<sup>o</sup> — DÉOU ASSAMA surveillant de 3<sup>e</sup> classe des P.T.T. du bureau d'Atakpamé est appelé à continuer ses services à Palimé en remplacement numérique du surveillant KOKOU.

18 octobre 1934. — Le commis de 1<sup>re</sup> classe du cadre local des P.T.T. AMEGA Théodore, en service au bureau d'Atakpamé, est nommé à titre provisoire, gérant de ce bureau, pour compter du 17 octobre 1934, en remplacement du commis principal du cadre secondaire des P.T.T. de l'A. O. F. QUENUM Sébastien, suspendu de ses fonctions.

### Congés — Permissions

Par décisions des :

12 octobre 1934. — Une permission de 4 jours, avec traitement, du 17 au 20 octobre 1934 inclus, est accordée au commis d'administration de 5<sup>e</sup> classe KOUÉ Herman, en service au bureau des finances, pour en jouir à Lomé.

16 octobre 1934. — Un congé de 30 jours, sans solde, pour affaire personnelle, du 17 octobre au 15 novembre 1934 inclus, est accordé au commis d'administration de 8<sup>e</sup> classe Loko Albert, du cabinet du Commissaire de la République, pour en jouir à Grand-Popo (Dahomey).

18 octobre 1934. — Sont accordés, avec traitement des congés de :

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1934 inclus, au commis d'administration de 3<sup>e</sup> classe GNASSOUNOU, Victor, en service au chemin de fer (voie et bâtiments), pour en jouir au Territoire;

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1934 inclus, au surveillant auxiliaire des P. T. T. de 3<sup>e</sup> classe TÈRÈVI Marc, en service à Lomé, pour en jouir au Territoire.

19 octobre 1934. — Un congé de maternité de 2 mois, avec traitement, du 25 octobre au 25 décembre 1934 inclus, est accordé à M<sup>me</sup> Félicienne KPONTON QUAM-DESSOU, née Lima, sage-femme auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe de l'A. O. F., en service à Lama-Kara, pour en jouir à Lama-Kara.

Sont accordés, avec traitement, des congés de :

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1934 inclus, à l'ouvrier de 4<sup>e</sup> classe des chemins de fer AMADOU Joseph, en service à Lomé, pour en jouir à Atakpamé;

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1934 inclus, à l'ouvrier de 5<sup>e</sup> classe des chemins de fer KLOUVI, en service à Lomé, pour en jouir à Agou (cercle de Klouto).

#### Suspensions de fonctions

Par décision du :

10 octobre 1934. — Le facteur auxiliaire des P. T. T. de 2<sup>e</sup> classe CHIROZO Jean, du bureau de Palimé, inculpé de vol est suspendu de ses fonctions pour compter du 7 octobre 1934.

Par arrêté du :

12 octobre 1934. — L'infirmier de 4<sup>e</sup> classe MEVI Vincent, est suspendu de ses fonctions pour compter du 13 octobre 1934.

Cet agent est affecté pour ordre à Lomé.

Par décision du :

16 octobre 1934. — Le commis principal du cadre spécial des P. T. T. de l'A. O. F. QUENUM ZANGBÈDÉ Sébastien, est provisoirement suspendu de ses fonctions pour compter du 16 octobre 1934.

Par arrêté du :

20 octobre 1934. — Sont suspendus de leurs fonctions pour compter du 19 octobre 1934, les agents indigènes dont les noms suivent :

AMEGA Théodore, commis de 1<sup>re</sup> classe des P. T. T.,  
KRONSSOU Bertin, commis de 4<sup>e</sup> classe des P. T. T.,  
tous deux en service à Atakpamé.

#### Sanctions disciplinaires

Par décisions des :

10 octobre 1934. — Une punition de 10 jours de suspension de solde est infligée au mécanicien-conducteur de 5<sup>e</sup> classe HOLLOR Emmanuel, en service au cercle de Sokodé, pour incapacité professionnelle et mauvaise manière de servir.

16 octobre 1934. — Une punition de 8 jours de retenue de solde est infligée au canotier de 1<sup>re</sup> classe KOSSOKO AMÉGANSHIE, en service au wharf, pour le motif suivant : « négligence et manque d'autorité ayant entraîné la perte accidentelle de matériel ».

Une punition de 8 jours de suspension de solde est infligée au pointeur de 7<sup>e</sup> classe KOUSSAWO Antoine, en service au wharf, pour le motif suivant : « mauvaise volonté dans son travail ».

20 octobre 1934. — Une punition de 4 jours de suspension de solde est infligée au mécanicien-conducteur de 3<sup>e</sup> classe WILLIAM Frantz, pour manque d'entretien de la voiture Delaunay T. T. 85, affectée au chef du service de santé.

#### Témoignage officiel de satisfaction

Par décision du :

23 octobre 1934. — Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au moniteur de 5<sup>e</sup> classe de l'enseignement officiel AKAKPO Théophile, en service à l'école de village de Daye-Apéyème (cercle de Klouto), pour ses efforts en matière de vulgarisation agricole, et notamment la création d'une importante pépinière de café.

#### Indemnités de transport

Par décisions des :

20 octobre 1934. — Le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 6 francs par mois prévue par les arrêtés des 14 février et 31 mai 1934, est accordé au planton de 9<sup>e</sup> classe PADONOU Maurice, en service à la direction du chemin de fer à Lomé.

24 octobre 1934. — Le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 6 francs par mois prévue par les arrêtés des 14 février et 31 mai 1934 est accordé au surveillant auxiliaire des P. T. T. LANTAM ALI en service à Palimé (cercle de Klouto).

#### FORCES DE POLICE

##### 1<sup>re</sup> — Compagnie de milice :

##### Nominations

Par arrêté du :

16 octobre 1934. — Sont nommés miliciens de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1934, les miliciens stagiaires de la catégorie B dont les noms suivent :

LAGBESSI, N<sup>o</sup> Mle M/315/B. T. de la portion centrale de Lomé.

PAKINDAM, N° Mle M/300/B. T. de la portion centrale de Lomé.

AKODA, N° M/318/B. T. de la portion centrale de Lomé.

DABRE, N° M/301/B. T. de la portion centrale de Lomé.

**Mutations**

Sont admis à passer dans la garde indigène et rayés des contrôles de la compagnie de milice pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1934, les miliciens de 1<sup>re</sup> classe dont les noms suivent :

LAGBESSI, N° Mle M/315/B. T. de la portion centrale de Lomé.

PAKINDAM, N° Mle M/300/B. T. de la portion centrale de Lomé.

AKODA, N° Mle M/318/B. T. de la portion centrale de Lomé.

DABRE, N° Mle M/301/B. T. de la portion centrale de Lomé.

*2° — Garde indigène :*

**Congé**

Un congé de 30 jours avec solde de présence, à prendre en deux fois, du 16 au 30 octobre et du 16 au 30 décembre 1934, est accordé à l'adjudant-chef OMAR N'DIAYE, N° Mle 67, du peloton de Lomé pour en jouir à Lomé.

**Licenciements**

a) Sont licenciés pour inaptitude physique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1934 :

1° — LOUSS, brigadier de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 89, du peloton d'Atakpamé.

Une indemnité de licenciement égale à 2 mois de solde de présence est accordée à l'intéressé en vertu de l'article 6 de l'arrêté N° 66 du 31 janvier 1934.

2° — TOUSSOUGBE, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 972, du peloton d'Atakpamé.

Une indemnité de licenciement égale à un mois de solde de présence est accordée à l'intéressé en vertu de l'article 6 de l'arrêté N° 66 du 31 janvier 1934.

b) La gratuité du transport est en outre accordée aux intéressés et leurs familles pour rejoindre leurs foyers.

**Mutations**

a) Sont affectés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1934 :

*au peloton d'Anécho :*

HENOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 985, du peloton de dépôt.

*au peloton d'Atakpamé :*

AMIDOU, brigadier-chef de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 149, du peloton de Mango.

*au peloton de dépôt (Lomé) :*

ISSOUFOU, brigadier-chef de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 59, du peloton d'Anécho.

b) Les intéressés sont autorisés à se faire accompagner de leurs familles au cours de leur déplacement.

c) Sont admis dans la garde indigène comme gardes de 2<sup>e</sup> classe, pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1934, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 467 du 15 août 1933, les ex-miliciens dont les noms suivent :

LAGBESSI, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1003, ex-milicien 1<sup>re</sup> classe de la P. C. Lomé, (affecté le dit jour au peloton de dépôt) (Lomé).

PAKINDAM, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1004, ex-milicien 1<sup>re</sup> classe de la P. C. Lomé, (affecté le dit jour au peloton de dépôt) (Lomé).

AKODA, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1005, ex-milicien 1<sup>re</sup> classe de la P. C. Lomé, (affecté le dit jour au peloton de dépôt) (Lomé).

DABRE, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1006, ex-milicien 1<sup>re</sup> classe de la P. C. Lomé, (affecté le dit jour au peloton de dépôt) (Lomé).

**ENSEIGNEMENT**

**Concours d'admission au cours complémentaire**

Par décision du :

19 octobre 1934. — Le concours d'admission en année préparatoire du cours complémentaire aura lieu le 3 décembre 1934, à 7 h. 30 dans les locaux du cours complémentaire.

Le nombre de places mises au concours est fixé à douze.

**Diplôme de sortie de l'école professionnelle de Sokodé**

Par décision du :

22 octobre 1934. — La commission, prévue à l'article 8 de l'arrêté du 15 mars 1934, chargée de la correction des épreuves de l'examen de sortie de l'école professionnelle de Sokodé (session 1934), est ainsi composée :

- |  |                  |
|--|------------------|
| M. M. ESTASSY, ingénieur, chef du service des travaux publics p. i.                          | <i>Président</i> |
| IMBERT, chef du service de l'enseignement,   | } <i>Membres</i> |
| AQUEREBURU, directeur de l'école régionale de Sokodé,  |                  |
| LHUISSIER, chef ouvrier des travaux publics, directeur de l'école professionnelle de Sokodé, |                  |
| FALSCHAU, chef d'atelier de forges.  |                  |

**Examen de passage à l'école professionnelle de Sokodé**

Par décision du :

22 octobre 1934. — Les moniteurs et instituteurs indigènes dont les noms suivent sont désignés comme membres de la commission d'examen prévue par l'article 6 de l'arrêté du 15 mars 1934 :

FALSCHAU Gérard, maître-ouvrier des T. P., chef d'atelier de forges, moniteur à l'école professionnelle de Sokodé;

ASSOGBA, maître-ouvrier des travaux publics, chef d'atelier de menuiserie, moniteur à l'école professionnelle de Sokodé;

TEKOUÉ, instituteur du centre scolaire de Sokodé;  
MOREIRA, instituteur du centre scolaire de Sokodé.

### Secours

Par décision du :

20 octobre 1934. — Un secours de trois cent quinze francs (315,00) est accordé à l'élève AYIH Frédéric, originaire du Togo, actuellement à l'école WILLIAM-PONTY.

La dépense sera imputée du chapitre XIV, article 3, paragraphe 1, budget local, exercice 1934.

### DOMAINES

#### Avis de demandes d'immatriculation

##### au livre foncier du cercle de Lomé

Suivant réquisition, n° 938, déposée le 16 octobre 1934 le sieur Helcias da Costa Soarès, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Porto-Novo (Dahomey) agissant — en vertu du pouvoir régulier — comme mandataire des sieurs et dames :

1° — Thérèse Trézise, sans profession demeurant à Lomé, épouse divorcée du sieur Eugène Lebrun.

2° — John Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

3° — Vicentia Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

4° — James Trézise, employé de commerce demeurant à Minna (Nigeria).

5° — Ignatio Trézise, employé auxiliaire à l'enseignement demeurant à Lomé.

6° — Francisco Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

Les cinq derniers ayant capacité suffisante aux fins des présentes, conformément à leur statut personnel indigène, comme majeurs non interdits.

La dame Thérèse Trézise a acquis la nationalité française par son mariage et l'a conservée nonobstant le divorce, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, en partie bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier portant diverses constructions, à usage d'habitation de boutiques et annexes, construites en briques de ciment, couvertes en tôles d'une contenance totale de 14 ares 51 centiares situé à Lomé, quartier n° 2, (cercle de Lomé), et borné au nord par la rue du lieutenant Thompson, à l'ouest par terrain à Ahyee et par terrain aux héritiers Trézise, à l'est par la rue d'Amutivé, au sud par l'avenue Foch.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ses mandants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 939, déposée le 16 octobre 1934 le sieur Helcias da Costa Soarès, profession de proprié-

taire, demeurant et domicilié à Porto-Novo (Dahomey), agissant en vertu du pouvoir régulier comme mandataire des sieurs et dames :

1° — Thérèse Trézise, sans profession demeurant à Lomé, épouse divorcée du sieur Eugène Lebrun.

2° — John Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

3° — Vicentia Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

4° — James Trézise, employé de commerce demeurant à Minna (Nigeria).

5° — Ignatio Trézise, employé auxiliaire à l'enseignement demeurant à Lomé.

6° — Francisco Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

Les cinq derniers ayant capacité suffisante aux fins des présentes, conformément à leur statut personnel indigène, comme majeurs non interdits.

La dame Thérèse Trézise a acquis la nationalité française par son mariage et l'a conservée nonobstant le divorce, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, en dur, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier portant des constructions en terre de barre à usage d'habitation, d'une contenance totale de 2 ares 83 centiares situé à Lomé quartier n° 2, (cercle de Lomé), et borné au nord par la rue du lieutenant Thompson, à l'est par terrain aux héritiers Trézise, au sud et à l'ouest par terrain à Ahyee.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ses mandants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

##### au livre foncier du cercle d'Anécho

Suivant réquisition n° 940, déposée le 16 octobre 1934 le sieur Helcias da Costa Soarès, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Porto-Novo, (Dahomey), agissant en vertu du pouvoir régulier en qualité de mandataire des sieurs et dames :

1° — Thérèse Trézise, sans profession demeurant à Lomé, épouse divorcée du sieur Eugène Lebrun.

2° — John Trézise, sans profession demeurant à Lomé,

3° — Vicentia Trézise, sans profession demeurant à Lomé,

4° — James Trézise, employé de commerce demeurant à Minna (Nigeria),

5° — Ignatio Trézise, employé auxiliaire à l'enseignement demeurant à Lomé,

6° — Francisco Trézise, sans profession demeurant à Lomé.

Les cinq derniers ayant capacité suffisante aux fins des présentes, conformément à leur statut personnel indigène, comme majeurs non interdits.

La dame Thérèse Trézise, a acquis la nationalité française par son mariage et l'a conservée nonobstant le divorce, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, en partie bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier portant des constructions en dur, à usage d'habitation, d'une contenance de 7 ares 06 centiares situé à Anécho, quartier Aplayiho (cercle

d'Anécho), et borné au nord par la rue de la lagune, à l'est et au sud par terrain à d'Almeida, à l'ouest par terrain à Wilson.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ses mandants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*au livre foncier du cercle de Sokodé*

Suivant réquisition, n° 941, déposée le 16 octobre 1934, le sieur Palanga, profession de chef supérieur des Cabrais, demeurant et domicilié à Lama-Kara, agissant en son nom et pour son compte personnel, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Sokodé, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 hectares 78 ares 03 centiares situé à Lama-Kara, chef lieu de la subdivision, (cercle de Sokodé), et borné de toutes parts par des terrains appartenant audit chef Palanga et traversé par un sentier.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*au livre foncier du cercle de Klouto*

Suivant réquisition, n° 942, déposée le 24 octobre 1934 le sieur Stephen Satchie, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Mayondi-Klo, (cercle de Klouto), agissant en son nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Klouto, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain de culture en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 hectares 03 ares, situé à Mayondi-Klo, (cercle de Klouto), et borné au nord par le ruisseau « Adetougbe », au nord-est et à l'est par un

terrain au sieur Deku Agbeli, au sud par terrain à Adayi, à l'ouest par terrain à Amedekagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

*Le conservateur de la propriété foncière,*  
PEYROTTE.

**AVIS AUX NAVIGATEURS**

N° 69 — Le gouverneur de la Gold Coast signale, pour communication aux navires qui escaleraient dans le port d'Accra, que le s/s Wakama a perdu le 7 août son ancre et 24 brasses de chaîne dans la rade d'Accra et dans la position suivante :

Phare d'Accra 306 degrés  
Château de Christianborg 35 degrés

**AVIS AUX DÉTENTEURS  
DE POSTES PRIVÉS DE T. S. F.**

L'administration rappelle aux particuliers détenteurs de postes récepteurs de T. S. F. l'obligation où ils sont de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1930, pour la déclaration de la mutation de leurs postes.

**NÉCROLOGIE**

Le Commissaire de la République a le regret de faire part du décès de l'interprète de 1<sup>re</sup> classe MARTELOR Bénédict, survenu le 12 octobre 1934 à Atakpamé.

# BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

SEPTEMBRE 1934

## Climatologie (1)

DATES	LOMÉ			NUATJA			ATAKPAMÉ			PALIMÉ			MISAHOÉ			SOKODÉ			PAGOUDA			MANGO			DAPANGO	
	(2) Pres.	(3) Temp	(4) Hygr.	(5) Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Temp	Hygr.
1	15,7	25,2	79	98,3	25,3	81	30,0	25,5	81	89,3	24,9	70	69,3	24,5	80	68,0	24,0	82	67,5	26,0	70	62,1	26,0	83		84
2	14,5	24,2	88	97,8	26,3	92	31,3	24,4	89	88,2	25,6	77	68,2	24,3		67,5	25,3	93	66,5	26,3	88	60,5	25,8	96		90
3	13,7	25,2	88	96,2	24,7	83	31,2	25,7	89	87,5	25,3	81	67,4	24,3	84	67,4	23,7	82	68,9	25,2	83	99,0	24,5	86	22,0	88
4	14,3	25,4	88	94,6	25,3	83	31,7	20,1	82	88,2	25,0	79	67,7	24,9	86	68,2	23,7	82	66,5	25,0	77	99,8	26,5	80	24,0	88
5	13,8	24,5	86	97,3	26,8	80	31,7	26,2	70	87,7	25,6	80	67,4	25,9	84	67,8	23,0	79	66,1	26,0	76	99,0	27,0	78	26,1	80
6	12,9	23,3	83	97,0	24,7	82	30,8	26,2	84	86,5	26,2	73	66,8	21,0	84	66,9		78	66,1	25,3	82	97,8	27,2	70	24,8	77
7	12,2	25,1	82	93,4	25,8	80	29,8	26,7	79	86,3	26,0	71	66,1	25,5	77	65,7	23,9	81	64,0	25,3	74	97,0	27,5	77	25,8	82
8	11,5	24,7	83	95,1	25,8	85	29,8	26,1	76	83,3	25,7	77	65,8	25,6	72	64,7		83	63,7	25,5	66	97,0	29,0	72	25,5	73
9	11,9	23,7	82	95,5	26,6	79	29,9	26,3	77	80,1	27,1	80	66,2	25,5	83	63,7	24,5	80	64,3	26,3	78	97,1	28,0	81	26,5	84
10	12,6	23,7	84	95,8	27,7	78	29,8	25,9	86		27,4	82	66,9	25,8	85	66,5	24,1	79	65,3	26,1	74	97,9	27,4	77	25,2	84
11	11,9	24,8	89	96,6	27,2	76	30,2	25,0	78		27,0	74	66,3	24,2	83	65,8	23,0	80	65,3	27,1	74	97,9	28,9	73	27,6	79
12	11,5	25,3	86	95,9	26,5	88	29,4	25,5	79		27,1	71	65,8	25,5	76	63,4	23,7	78	64,2	26,0	71	97,3	26,8	78	25,8	80
13	11,8	23,7	85	96,2	27,3	83	29,5	24,1	87		27,7	78	65,8	23,6	89	63,3			63,8	27,1	65	97,8	26,2	92	27,7	86
14	12,5	25,1	90	95,8	27,0	85		25,2	84		26,4	84	66,6	23,8	86	65,1	24,5	80	65,1	26,4	66	98,9	26,2	78	28,0	84
15	12,5	23,3	84	95,5	26,8	91		27,2	89		26,8	78	66,9	24,5	89	66,5	24,7	89	65,3	25,3	86	99,4	26,5	81	25,2	86
16	12,6	23,3	81	96,1	26,8	80	30,4	25,9			27,0	80	66,7	23,5	86	66,7	24,2	89	65,1	25,7	70	99,7		69	26,0	79
17	14,2	23,5	83	94,0	26,7	89	31,7	25,1	82		26,9	84	68,2	23,5	95	68,2	23,2	83	66,7	25,9	85	99,7		76	27,6	77
18	13,0	24,7	92	98,5	26,2	87	31,4	25,6	80	88,5	23,3	76	68,2	24,0	82	68,2	25,0	80	66,0	26,3	71	99,7	27,3	74	27,1	80
19	10,1	25,1	86	97,0	26,6	81	30,6	22,7	80	87,3	26,0	79	66,9	23,4	87	66,7			68,4	27,2	76	98,9	26,6	85	26,2	83
20	12,1	25,8	83	96,3	26,3	87	30,0	25,7	82	85,9	27,3	70	65,9	26,3	82	63,7	23,2	82	64,7	25,6	74	98,8	25,0	72	25,2	77
21	12,2	26,2	80	93,5	26,2	87	29,8	23,6	88	86,2	27,7	74	66,3	26,5	83	63,9	24,2	83	65,1	25,9	73	98,1	26,8	80	26,2	77
22	12,7	23,6	81	96,1	26,2	85	29,9	26,7	75	87,0	26,4	73	66,7	25,5	81	65,8	24,1	79	66,0	26,1	71	97,9	28,4	78	28,5	70
23	12,2	23,0	82	93,7	27,1	86	29,3	20,9	84	86,5	27,1	75	66,2	26,4		63,9	25,7	81	64,3	25,7		97,0	26,9	77	28,5	74
24	12,6	24,9	91	94,9	26,1	88		25,1		85,9	27,0		65,7	23,3	89	66,6	23,6	83	64,1	27,3	72	97,4	28,8	71		
25	10,9	25,5	84	94,1	25,7	87	25,9	24,8	83	83,1	26,1	78	65,1	25,5	88	64,7	23,1	73	63,8	27,6	77	96,5	27,2	77		
26	11,8	26,6	83	93,1	26,7	87	29,7	24,2	88	86,3	26,1	84	65,8	23,2	93	65,7	23,7	83	64,5	26,1	87	98,5	25,1	85		
27	13,0	26,6	83	97,0	26,2	93	29,5	25,5	81	87,0	26,8	79	66,7	23,8	89	67,1	24,5	87	66,2	26,2	70	99,5	27,1	83		
28	13,4	24,9	80	97,4	25,5	81	30,3	25,5	76	87,7	27,2	72	67,1	26,0	79	66,3	22,5	76	66,9	24,9	71	99,3	26,0	81		
29	13,3	25,7	84	95,9	26,3	84	30,8	23,3	88	87,7	26,3	76	67,0	25,8	77	67,5	24,0	73	66,1	25,5	74	99,8	25,1	78		
30	14,1	26,6	80	96,7	26,3	86		26,3	80	88,1	27,4	74	67,5	26,2	78	67,8	24,0	77	66,0	26,0	74	99,3		72		
Moy.	12,8	25,4	84	96,5	26,3	84	29,9	25,3	82	86,9	26,5	77	66,4	24,6	84	66,5	23,6	81	63,4	26,0	76	98,3	26,9	79	26,0	85

(1) Facteurs moyens

(2) En millibars et corrigé à 0° : 1.000 +

(5) En millibars et corrigé à 0° : 906 +

(3) En degrés centigrades

(4) En %



## Pluviométrie <sup>(6)</sup>

DATES	LOMÉ	TSEVIÉ	ANÉCHO	PALIMÉ	MISAHÔÉ	NUATJA	ATAKPAMÉ	KLABÉ	YÉGUÉ	SOKODÉ	BASSARI	PAGOUDA	MANGO	DAPANGO
1	23,0	80,2	6,8	6,5	8,8	20,0		13,8					24,6	32,8
2		26,2				41,5		10,8		5,2	8,0		39,8	33,5
3								G			8,3		5,2	1,3
4		7,7						36,6	16,3	11,2		7,5	12,4	
5	2,3	8,2		47,5	51,8	42,5	58,8	45,8		15,1	3,9	87,0		32,7
6		12,9			5,5				12,0	25,0		18,8	28,2	
7							6,0			6,2	7,0	31,8		3,5
8						6,0			25,2				2,3	
9				30,0	37,5			4,7		11,2	6,2	12,5	12,7	49,6
10	25,2	19,3	17,5	14,0	13,8	9,0	20,0	39,8	10,0			5,2		
11				10,5	7,1	18,0		14,4	8,0	25,0	45,0			10,2
12													13,1	6,4
13	8,7				19,5	24,0	25,0	29,6	3,0			75,2	19,1	
14		3,5		2,5	26,4		5,7	19,2			39,5		14,8	29,4
15				4,5		6,3		11,5		52,5		6,2		49,3
16				28,5	14,2		3,8	8,4		12,5	22,4			28,4
17	26,4	29,8		25,5	53,5	42,5	12,5	1,9	16,0		6,9	26,3	22,2	
18		11,2			2,5	0,5			12,0	12,5	2,5			
19		4,2		14,0	0,3	1,0	3,7	9,9	32,3	28,1	12,0	5,7	4,0	46,3
20					1,2					7,5	4,0	34,5	2,6	
21				13,0		3,0				13,2		3,3		1,8
22							25,5		15,2	1,5	21,0			
23			G			9,0	20,0	1,4	19,4	17,5	57,0	48,1	8,0	8,5
24	13,5			8,0	37,8	4,0	25,0	4,5		45,0	10,0	27,5		4,4
25				8,5	3,0		17,5	10,3	17,3	40,0			12,9	11,7
26	G	22,1		43,0	2,4		3,8	23,3	22,5		10,0	36,2		
27	2,8	5,9	G	21,5	27,0			5,0		12,5	15,0		16,2	14,7
28												30,5		
29									15,0	6,2	5,0	20,7	4,0	
30					7,2	11,0	15,0	2,2		6,2	9,5	5,5		
<b>TOTAL</b>	<b>101,9</b>	<b>231,2</b>	<b>24,3</b>	<b>277,5</b>	<b>319,5</b>	<b>238,3</b>	<b>247,3</b>	<b>293,1</b>	<b>214,2</b>	<b>354,1</b>	<b>293,2</b>	<b>482,5</b>	<b>242,1</b>	<b>364,5</b>

(6) Hauteurs d'eau tombée en millimètres.

G: Gouttes.

## PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

Etude de M<sup>e</sup> Henri Patrault, Notaire à Lomé (Togo)

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES des biens dépendant de la faillite de la société des établissements A. LECOMTE.

A la requête de Mr. Jean REMPLER, syndic de faillites, demeurant à Paris, 10 Rue Monsieur le Prince.

Le SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1934 à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Henri PATRAULT, Notaire à Lomé, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de :

1<sup>o</sup> — Le droit à un bail consenti par Mr. Thimothéo Anthony, propriétaire à Lomé, aux Établissements A. Lecomte, pour une durée de 25 années qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> Juillet 1929, pour prendre fin le 30 Juin 1954, de deux terrains sis à Palimé, le 1<sup>er</sup> objet du Titre foncier N<sup>o</sup> 70 du cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain en forme de quadrilatère irrégulier, d'une superficie de 10 ares, 16 centiares, le 2<sup>e</sup> objet du titre foncier N<sup>o</sup> 71 du même cercle, consistant en un terrain urbain en forme de polygone irrégulier, d'une superficie de 19 ares, 60 centiares.

2<sup>o</sup> — Un immeuble à étages, construit en dur, couvert en tôles ondulées, à l'usage d'habitation et à l'usage commercial, deux magasins également construits en dur, couverts en tôles ondulées, d'une superficie chacun de 240 m<sup>2</sup>; deux séchoirs à cacao, le tout construit sur les terrain ci-dessus désignés, ainsi que le droit de superficie pour les dits immeubles consenti aux Établissements A. Lecomte par M. Thimothéo Anthony, suivant contrat de bail du 8 Juin 1929.

#### MISE A PRIX :

Vingt cinq mille francs, ci . . . . . 25.000

En outre l'adjudicataire devra se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges et d'acquitter en sus de son prix, les loyers dûs au propriétaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1932 se montant au jour de l'adjudication à la somme de DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS, ci . . . . . 19.720

Pour être admis à enchérir, une consignation de 5.000 francs devra être versée avant l'adjudication entre les mains du Notaire soussigné.

Pour tous renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à M<sup>e</sup> H. Patrault, notaire à Lomé.

Fait et rédigé à Lomé, le 23 Octobre 1934.

Le Notaire,  
H. PATRAULT.

## XI<sup>e</sup> FOIRE DU HAVRE

20 Avril — 5 Mai 1935.

La XI<sup>e</sup> Foire du Havre, grande quinzaine coloniale, industrielle, commerciale et agricole, aura lieu du Samedi 20 Avril, veille de Pâques, au dimanche 5 Mai 1935.

Le vaste Palais des Expositions offrira aux visiteurs les stands des principales firmes de la région havraise de Paris et des provinces françaises.

Déjà, de très nombreux emplacements sont retenus.

Tous les producteurs du sol, du sous-sol, de l'industrie et de la mer, auront intérêt à participer à cette manifestation qui, au cours des dix premières années, a marqué une évolution constante accentuant sans cesse sa force d'attraction.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Président du Comité d'Organisation de la Foire du Havre, Hotel-de-Ville — Le Havre (Seine-Inf.)



mettez vos enfants  
à l'abri...

...des troubles digestifs auxquels les  
exposent le séjour aux colonies et la  
mauvaise conservation du lait frais.

Mettez-les en mesure de progresser  
sans à-coup, d'assier vigoureusement  
leur squelette, d'étoffer harmonieusement  
leur charpente, de vivre, en un mot, en bon équilibre;  
le moyen ?

Donnez-leur de soines et savoureuses  
bouillies, riches en lait et en vitamines,  
que vous préparerez à la



**FARINE LACTÉE  
NESTLÉ**

aliment complet pour les enfants  
les convalescents et les affaiblis

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

" A la Tour Eiffel "

JOYEROT & JACOT



Catalogue général d'Horlogerie  
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé  
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

*Facilités de paiement*

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France

GRANDE SOURCE || SOURCE HEPAR

les deux seules à VITTEL  
déclarées d'intérêt public

ACTION ELECTIVE sur

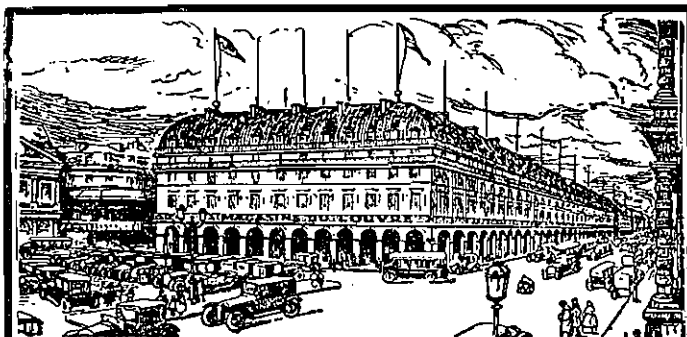
Le Rein  
Goutte  
Gravelle  
Diabète

Les Voies biliaires  
Coliques hépatiques  
Congestion du Foie  
Lithiase biliaire

SAISON 20 MAI — 25 SEPTEMBRE

Brochure gratuite sur demande à

Société Générale des Eaux Minérales de  
VITTEL (Vosges-France)  
Service C. 44



AU LOUVRE Paris

PLACE DU PALAIS ROYAL

LES CRÉATIONS DE CES MAGASINS SE  
RECOMMANDENT PAR LEUR BON GOUT,  
LEUR QUALITÉ IRRÉPROCHABLE ET LEURS  
PRIX TRÈS MODÉRÉS.

*Demandez le Catalogue Général des Nouveautés d'Hiver à  
Monsieur le Directeur des Grands Magasins du Louvre à Paris,  
Il vous sera envoyé franco.*